

# **Appel à projets 2023 « économie circulaire »**

**DREAL - ADEME - RÉGION**

**Cahier des charges**



## 1. Contexte

L'économie mondiale, en 2007, a consommé 60 Mds de tonnes de ressources naturelles, soit une augmentation de 65 % par rapport à 1980 (source OCDE). La consommation va continuer à augmenter avec une population qui devrait progresser de 43 % entre 2012 et 2100. À titre d'exemple, un Français a consommé 12 tonnes de matière (combustibles fossiles, produits minéraux et agricoles) en 2013.

Ce modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « *on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette* » n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

Le **modèle circulaire** proposé par l'économie circulaire, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais, l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

L'économie circulaire se divise ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :



L'économie circulaire s'inscrit dans le cadre du programme de développement durable mondial à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030 qui compte 17 objectifs de développement durable. Il est décliné dans la feuille de route de la France adoptée en septembre 2019 et porte une vision de transformation du monde en assurant sa transition vers un développement durable. Les objectifs 9 (industrie, innovation et infrastructures), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) contribuent notamment aux enjeux de l'économie circulaire.

La Région des Pays de la Loire a voté son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire en session du conseil régional en octobre 2019. Il permet d'orienter la région vers ce nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs autour d'une **vision commune** avec pour objectif le déploiement des projets et leur massification. Il est consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/transition-ecologique/economie-circulaire>.

Les trois enjeux du plan d'actions sont de :

- 1 préserver nos ressources par une utilisation, efficiente,
- 2 Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
- 3 développer de nouvelles filières innovantes.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs du plan d'actions économie circulaire et dans les objectifs de la loi AGECE (antigaspillage pour une économie circulaire) votée le 10 février 2020.

Les appels à projets « économie circulaire » lancés depuis 2018 ont permis de soutenir 159 projets pour un montant d'environ 10,3 millions d'euros.

## 2. Objectif et objet de l'appel à projets

L'enjeu est d'impulser une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des **projets** :

- **innovants**,
  - **exemplaires**,
  - **structurants** à une échelle géographique démontrée pertinente,
  - **apportant une plus-value** en termes de **maillage territorial**,
- pour permettre et faciliter leur émergence ou leur déploiement.

### IMPORTANT

**L'innovation ou l'exemplarité devra être apportée sur au moins une des composantes suivantes du projet : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet.**

**La reproductibilité devra être aussi démontrée.**

**Un projet sera jugé innovant à partir du moment où des solutions du même type ne sont pas encore développées ou mises en œuvre sur la région des Pays de la Loire.**

**Si la solution existe déjà en Pays de la Loire, le porteur de projet devra démontrer que son projet vient structurer l'offre régionale et apporter une plus-value en termes de maillage régional.**

La Région, l'ADEME et la DREAL se sont associés pour offrir un guichet unique aux porteurs de projets et mutualiser les moyens financiers respectifs.

L'ADEME, Agence de la transition écologique œuvre au niveau national et au niveau régional, au développement de l'économie circulaire. L'ADEME et la Région sont partenaires depuis de nombreuses années, notamment au travers de différents accords-cadres multithématiques.

La DREAL accompagne la mise en œuvre de la loi AGECE (relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire), notamment sur le volet mobilisation des acteurs et éducation à l'environnement et au développement durable.

Le porteur de projet devra également démontrer **l'intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire** (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en **8 volets** :

- volet 1 : accompagnement au changement de comportement des citoyens,
- volet 2 : filière BTP,
- volet 3 : filière plastique,

- volet 4 : filière bioéconomie,
- volet 5 : filière textile,
- volet 6 : écoconception,
- volet 7 : économie de la fonctionnalité,
- volet 8 : filières émergentes.

#### **NOTA BENE : SONT EXCLUS DE CET APPEL À PROJETS**

- Les projets ne présentant pas de caractère innovant, exemplaire, structurant à une échelle géographique démontrée pertinente, ou n'apportant pas une plus-value en termes de maillage territorial ; et non reproductible notamment les filières de méthanisation, les réseaux de chaleur, les ateliers de réparation classiques, les recycleries ou ressourceries classiques, les déchèteries professionnelles classiques, les projets relevant de la filière de CSR (Combustibles solides de récupération), les actions de sensibilisation classiques.  
On entend par classique, le fait que ce type de projet ou d'équipement existe déjà en Pays de la Loire. Ces projets peuvent potentiellement faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire et/ou de l'ADEME (<https://agirpourlatransition.ademe.fr>) en identifiant le dispositif correspondant à votre projet avec une localisation en région Pays de la Loire.
- Les projets portant sur des actions inscrites dans les dispositifs existants ou passés type CODEC ou ZDZG (zéro déchet zéro gaspillage).
- Les projets de production d'énergie qui peuvent faire l'objet d'un soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME via d'autres dispositifs.

### **3. Calendrier**

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 mars 2023 à minuit
- Date prévisionnelle de désignation des lauréats : juillet 2023.

### **4. Critères d'éligibilité**

- Projet porté par une structure implantée en Pays de la Loire ou ayant un établissement ou une succursale en Pays de la Loire et impactant le territoire ligérien.
- Une unique structure porteuse du projet et devant être créée au plus tard le 15 mars 2023.
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement ferme à la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier. Voir annexe 1.
- Démarrage fonctionnel au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et aboutissement sur une durée maximum de 3 ans après le démarrage des projets.

### **5. Modalités et critères de sélection des projets**

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région, de l'ADEME et de la DREAL.

#### Critères de sélections

- Caractère innovant ou exemplaire, ou structurant à une échelle géographique démontrée pertinente, ou apportant une plus-value en termes de maillage territorial
- Caractère reproductible du projet.

- Démonstration par le porteur de projet de la prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition de son projet (positionnement du projet dans la boucle et interactions avec les différents piliers de l'économie circulaire)
- Impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie de ressources, nombre d'utilisateurs, nombre d'entreprises, volume de marché, potentiel de création d'emplois, etc.)
- Contribution du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET, plan d'actions économie circulaire territorial et label économie circulaire de l'ADEME)
- Faisabilité technique et organisationnelle du projet.,
- Viabilité économique du projet,
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier,
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Les deux premiers critères sont prépondérants pour pouvoir être retenu lauréat.

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux choix des projets sélectionnés. Si nécessaire, les partenaires sont susceptibles de proposer aux candidats d'autres dispositifs d'accompagnement plus en cohérence avec leur projet.

## 6. Modalités de candidature

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur internet aux adresses suivantes :

- <https://www.paysdelaloire.fr/transition-ecologique/economie-circulaire>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projets-economie-circulaire>  
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projets-economie-circulaire-r1918.html>
- <https://paysdelaloire.ademe.fr/actualites/appels-projets>

**En amont du dépôt du dossier, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023, un contact devra impérativement être pris avec les personnes listées ci-dessous pour valider la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à projets.**

Tout dossier pour lequel un pré-contact n'aura pas été établi par mail dans le délai indiqué ci-dessus, ne sera pas accepté.

| Volet                                                         | Contact                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – accompagnement au changement de comportement des citoyens | DREAL<br>Benoit CORNIC- 02 72 74 74 92<br>Chargé de mission économie circulaire<br><a href="mailto:Benoit.cornic@developpement-durable.fr">Benoit.cornic@developpement-durable.fr</a>    |
| 2 - Filière BTP                                               | Région Pays de la Loire<br>Gérard AUBRON - 02 28 20 50 87<br>Chargé de programme déchets et BTP<br><a href="mailto:gerard.aubron@paysdelaloire.fr">gerard.aubron@paysdelaloire.fr</a>    |
| 3 - Filière plastique                                         | ADEME Pays de la Loire<br>Olivier BENOIT – 02.40.35.52.65<br>Chargé de mission entreprises<br><a href="mailto:olivier.benoit@ademe.fr">olivier.benoit@ademe.fr</a>                       |
| 4 - Filière bioéconomie                                       | Région Pays de la Loire<br>Héloïse EVEN - 02 28 20 54 62<br>Chargée de programme biodéchets-biomasse<br><a href="mailto:heloise.even@paysdelaloire.fr">heloise.even@paysdelaloire.fr</a> |

|                                   |                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 - Filière textile               | Région Pays de la Loire<br>Pascale BOUTAULT - 02 28 20 60 61<br>Chargée de programme économie circulaire<br><a href="mailto:pascale.boutault@paysdelaloire.fr">pascale.boutault@paysdelaloire.fr</a> |
| 6 - Écoconception                 | ADEME<br>Philippe VINCENT – 02 40 35 80 26<br>Chargé de mission entreprises<br><a href="mailto:philippe.vincent@ademe.fr">philippe.vincent@ademe.fr</a>                                              |
| 7 - Économie de la fonctionnalité | ADEME<br>Philippe VINCENT – 02 40 35 80 26<br>Chargé de mission entreprises<br><a href="mailto:philippe.vincent@ademe.fr">philippe.vincent@ademe.fr</a>                                              |
| 8 – Filières émergentes           | ADEME<br>Florence VEILLET – 02 40 35 80 12<br>Chargée de mission économie circulaire<br><a href="mailto:florence.veillet@ademe.fr">florence.veillet@ademe.fr</a>                                     |

Le candidat devra présenter un dossier de candidature contenant les pièces suivantes :

- L'annexe 1 administrative et technique complétée comprenant :
  - un volet administratif avec
    - le courrier d'engagement
    - l'identification du demandeur
    - les coordonnées du demandeur
  - un volet technique avec les informations concernant le demandeur (description du projet, confidentialité, dépenses prévisionnelles totales liées au projet et financement)
- L'annexe 2 financière complétée (en format Excel) comprenant :
  - le budget prévisionnel du projet
  - le plan de financement
- L'annexe 3 complétée : la déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis (uniquement pour les structures entrant dans le cadre d'une activité économique)
- L'annexe 4 relative au contrat d'engagement républicain pour les associations
- La synthèse de 2 pages maximum du projet (basée sur les informations présentées dans le volet technique de l'annexe 1 : présentation du porteur de projet, contexte et genèse du projet, présentation du projet, objectifs et résultats attendus)
- Les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices clos pour les acteurs privés
- Le RIB

Une demande de pièces complémentaires pourra être sollicitée si besoin (par exemple le cerfa R12156 pour les associations <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ). Cette demande sera précisée au moment du pré-contact.

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-region-ademe-dreal-2023>.

## 7. Modalités des aides et conditions d'attribution

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques (notamment régime cadre exempté de notification N° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA. 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2022 ; régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022 ; le régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018 et prolongé par la décision N° SA.59141 ; règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; le régime d'aides de l'ADEME N° SA.59358 - exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement ; le régime d'aides de l'ADEME N° SA.59359 exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)).

**NB** : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière. Selon la nature de votre projet, la Région ou l'ADEME sont susceptibles d'instruire votre projet dans le cadre de dispositifs de relance. À ce titre les exigences applicables à ces dispositifs vous seraient appliquées.

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

L'attribution d'une aide de la Région des Pays de la Loire relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil régional.

Les aides apportées par la DREAL relèvent par ailleurs des cadres réglementaires suivants :

- pour les subventions de fonctionnement : loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.
- Pour les subventions d'investissement : décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets.

Dans le cadre de cet appel à projets, le jury aura pour objectif de désigner un ou plusieurs financeurs parmi la Région, l'ADEME et la DREAL (selon les montants ou la nature des projets). Le candidat ne devra pas avoir sollicité d'autres aides de ces trois organismes au préalable, ou, s'il bénéficie déjà d'un financement, il devra démontrer que son projet concerne un autre objet que celui déjà financé.

### **Les taux d'aides maximum par type de dépenses**

Le présent cahier des charges indique des taux d'aide maximum. Le financeur pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

|                                                                           | Taux maximum de l'aide                                |                    |                                  |                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de dépenses                                                          | Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique |                    |                                  | Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique |
|                                                                           | Petite entreprise                                     | Moyenne entreprise | Grande entreprise * <sub>2</sub> |                                                           |
| Études                                                                    | 70 %                                                  | 60 %               | 50 %                             | 70 %                                                      |
| Investissements                                                           | 55 %                                                  | 45 %               | 35 %                             | 70 %                                                      |
| Actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation | 70 %                                                  | 60 %               | 50 %                             | 70 %                                                      |

Ces taux d'aides sont un maximum et sont susceptibles d'évolution selon les nouveaux systèmes d'aides à appliquer

La taille des entreprises est établie selon la [définition de la Commission européenne](#) résumée partiellement dans le tableau ci-dessous :

| Catégorie d'entreprise | Effectifs : unités de travail par an (UTA) | Chiffre d'affaires annuel | OU | total du bilan annuel |
|------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|----|-----------------------|
| Grande entreprise      | ≥ à 250                                    | > à 50 M€                 | OU | > à 43 M€             |
| Moyenne entreprise     | < à 250                                    | ≤ à 50 M€                 | OU | ≤ à 43 M€             |
| Petite entreprise      | < à 50                                     | ≤ à 10 M€                 | OU | ≤ à 10 M€             |

## 8. Modalités de versement des aides et de suivi du projet

**Seul le porteur de projet ayant déposé le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.**

Pour les aides apportées par la Région, les modalités de versement se baseront sur les conditions fixées dans la convention qui sera signée avec le bénéficiaire.

Pour les aides apportées par l'ADEME, les modalités d'attribution et de versement sont définies par les règles générales d'attribution des aides publiées sur son site internet : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

Les modalités de versement des aides de la DREAL se réfèrent aux cadres réglementaires décrits au chapitre 7 du présent document.

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter un bilan du projet à son terme qui permettra de le valoriser.

## 9. Communication – confidentialité

La Région, l'ADEME et la DREAL s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle.



## 10. Contenu de l'appel à projets

### Volet 1 : accompagnement au changement de comportement des citoyens

#### Objectifs

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), publiée le 10 février 2020 fixe des orientations importantes : inciter aux changements de comportements de consommation, promouvoir l'écoconception et la durabilité en agissant sur la production, réduire les déchets, favoriser le réemploi et la réutilisation.

Les études récentes montrent que la plupart des personnes sont convaincues de la nécessité de changer leurs habitudes de consommation mais le passage à l'acte reste difficile. Par ailleurs, le changement de modèle économique nécessite une véritable transformation de l'offre proposée et de trouver la bonne adéquation entre cette dernière et la demande des consommateurs.

L'enjeu est notamment de sensibiliser ces derniers pour qu'ils se dirigent vers une consommation plus durable et responsable et influent sur l'offre existante. Il est également nécessaire de préparer et d'aider le consommateur à répondre de manière positive à des offres innovantes comme l'économie de la fonctionnalité en favorisant l'usage d'un produit et non sa propriété.

Certains objectifs de la loi AGEC peuvent apparaître lointains comme la fin des emballages plastiques en 2040 ou ambitieux notamment en matière de réduction des déchets. Ils nécessitent la mobilisation et l'engagement de tous.

#### Types de projets éligibles

Projets sur les thèmes suivants (un ou plusieurs) :

- la réduction des déchets, la réduction des emballages notamment plastiques,
- le réemploi et la réutilisation,
- la réparation, l'indice de réparabilité, l'indice de durabilité,
- l'économie de la fonctionnalité : l'usage du produit plutôt que sa propriété,
- la lutte contre le gaspillage (dont alimentaire).

Les cibles (une ou plusieurs) :

- les salariés des entreprises,
- les commerces alimentaires pour faire évoluer leur offre (vrac...),
- les commerces non alimentaires (recyclage, réemploi, achat de seconde main...),
- les étudiants et jeunes (formations postbac, centres sociaux culturels, foyers de jeunes travailleurs),
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sous la forme de maraudage,
- Les citoyens de tous horizons.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- dépassent la sensibilisation pour accompagner un véritable changement de comportement,
- reposent sur un partenariat avec un autre acteur (collectivité, entreprise, acteur de l'économie sociale et solidaire...),
- intègrent une analyse fine en amont de la démarche des besoins spécifiques de la cible visée pour l'amener à un changement d'habitude, de mode de vie et de choix de consommation.

Les critères de sélection sont ceux indiqués en introduction point 5 en particulier : innovation, caractère reproductible, impact du projet...

Types de dépenses éligibles : les actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation, les investissements en matériels et équipements.

Porteurs de projets éligibles : associations et collectivités locales.

## **Volet 2 : filière BTP**

### **Objectifs**

La filière BTP est un secteur consommateur de ressources très important. La région des Pays de la Loire par ses prévisions de croissance démographique dans les prochaines décennies, doit s'engager dans une consommation plus vertueuse de ses ressources destinées à la construction.

Les déchets et les matériaux issus de chantiers du BTP représentent le gisement le plus important identifié par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région : près de huit millions de tonnes. Ces déchets peuvent, pour partie, devenir des ressources secondaires par le réemploi ou le recyclage.

Les enjeux de la construction agro-sourcée sont également très importants et la filière doit se structurer pour être plus solide et concurrente face à la filière des ressources non renouvelables.

L'objectif est de promouvoir le développement de projets qui concernent :

- La mise en œuvre de démarches d'écoconception des infrastructures et des bâtiments, avec une anticipation et une réflexion sur toutes les étapes de la vie des ouvrages pour limiter les ressources utilisées (conception, construction, exploitation, déconstruction, valorisation). Elle concerne l'optimisation des surfaces et des volumes créés, la modularité et la réversibilité dans l'utilisation des espaces, l'intégration de l'économie de la fonctionnalité dans l'usage, le recours à des matériaux durables et renouvelables (dont les matériaux agro-sourcés, réemployés et recyclés), la réparabilité des équipements, la durée de vie et la facilité d'entretien des matériaux ;
- Les démarches de réemploi des déchets du bâtiment.
- Les démarches de recyclage des déchets de chantiers du BTP ainsi que leur réintégration dans les ouvrages.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

Pour plus d'informations, le cadre de référence de l'économie circulaire dans le bâtiment publié par l'association Alliance HQE : <http://www.hqegbc.org/wp-content/uploads/2018/01/CadreDefEcoCircuBat-OK.pdf>

La loi (AGEC) introduit des changements majeurs pour la gestion des déchets du bâtiment notamment avec l'instauration du principe d'une filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette loi prévoit la révision de l'obligation du diagnostic déchets (diagnostic « produits-matières-déchets ») et l'amélioration de la traçabilité de ces déchets (mise en place d'un bordereau de dépôt des déchets notamment). Ce contexte réglementaire sera pris en compte dans l'analyse des dossiers.

### **Types de projets éligibles**

L'obligation d'innovation pourra être au niveau technologique, comme investiguer des matériaux qui aujourd'hui ne sont pas encore réemployés ou recyclés ou dont la mise en œuvre pourrait être économe en matière. Elle pourra se traduire aussi au niveau de l'organisation et de la gouvernance dans la mise en œuvre de la chaîne de valeur entre les acteurs, ou dans les cibles visées par le projet.

En particulier, les projets d'actions ou de partenariat entre acteurs de l'ESS et acteurs économiques « classiques » sont recherchés.

Ne sont pas éligibles : les constructions ou les rénovations de bâtiments à proprement parler, les activités d'extraction de matière première non renouvelable.

### Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) au développement du projet.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- L'animation du projet de manière à acculturer les acteurs impliqués dans le projet.

### Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires...
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité...

## **Volet 3 : filière plastique**

### Objectifs

L'enjeu autour de la réduction de l'usage du plastique et de son recyclage est devenu primordial pour limiter les impacts environnementaux sur les océans, dans l'air, dans l'eau.

Des dispositions réglementaires ont déjà été prises pour limiter les produits en plastique à usage unique et motiver l'usage de plastiques recyclés et/ou agro-sourcés. Il est nécessaire de mobiliser l'ensemble de la filière plastique pour la réussite de l'objectif national de 100 % de plastique recyclé en 2025. Cela passe par des actions fortes d'incorporation de matières plastiques recyclées dans les produits.

Il s'agit notamment de capter les gisements de déchets issus des ménages et des professionnels, d'augmenter les capacités de tri et de production de matières plastiques recyclées (MPR) et de développer les débouchés de ces MPR dans les activités économiques.

Les **marchés** particulièrement visés, au vu de leur volume d'utilisation du plastique sont notamment l'emballage, l'automobile, le bâtiment, et l'électronique.

Les secteurs du nautisme, de l'aéronautique, du mobil-home, et de l'éolien, en tant qu'utilisateurs de plastiques complexes, sont également à investiguer pour développer les solutions de recyclage.

Une attention particulière sera portée sur les projets qui concernent l'emballage alimentaire, étant donné le poids de l'industrie agro-alimentaire en Pays de la Loire.

Lors de sa session du 16 octobre 2019, la Région a voté un plan plastique dont l'objectif est de réduire l'usage du plastique, de le recycler, et de développer des alternatives au plastique d'origine fossile en le remplaçant par des matériaux d'origine renouvelable. Il se concrétise notamment par la mise en œuvre du présent volet.

L'objectif est d'accompagner le développement de projets qui visent :

- L'éco-conception
- la mise en œuvre de solutions pour réduire l'usage du plastique ;
- la mise en œuvre de solutions de substitution au plastique avec des matériaux plus durables ;
- la mise en œuvre de filières de tri et de recyclage des plastiques, notamment les plastiques complexes ;
- l'incorporation de plastiques recyclés dans les produits.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

### Types de projets éligibles

Tous les projets permettant de développer des solutions n'existant pas encore en Pays de la Loire ou permettant d'assurer un maillage territorial, sur un ou des maillons de la chaîne de valeur seront éligibles. Le projet devra montrer les gains environnementaux apportés avec la substitution du plastique par des matériaux plus durables ou avec l'incorporation des plastiques recyclés.

NB : lors du contact préalable au dépôt du dossier (voir article 6 du présent cahier des charges), le contenu du projet et du type de porteur de projet sera analysé pour confirmer l'appel à projets le plus adapté.

### Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles, études permettant de mesurer l'impact environnemental du projet et notamment les ACV) au développement du projet.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Les actions d'animation liées ou non à un projet en particulier, de manière à acculturer les acteurs.

### Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

## **Volet 4 : bioéconomie**

### Objectifs<sup>1</sup>

La bioéconomie concerne tous les usages (alimentaire, matériau, énergie) de toutes les biomasses (origine agricole, forestière, marine et aquacole, et biodéchets). C'est l'économie du monde vivant. En effet les ressources issues du vivant sont un élément majeur de réponse à la crise environnementale. La généralisation de démarches de développement territorial fondée sur la bioéconomie peut contribuer à la résilience globale du système économique (en recherchant systématiquement le bouclage des flux de matière et d'énergie à l'échelle locale).

### Types de projets éligibles

L'objectif est d'inciter les acteurs à développer des projets collectifs qui vont agir sur :

- L'amélioration des bénéfices de la biodiversité dans la production primaire (notamment pratiques favorisant la séquestration du carbone dans les sols, préservant la qualité des eaux et la biodiversité, luttant contre l'érosion) ;
- La gestion durable de la ressource (dans une logique prioritaire de projet de territoire et multithématique - eau, biodiversité, déchets, énergie<sup>2</sup>) ;
- l'optimisation des services écosystémiques rendus via par exemple l'intégration la triple performance (économique, sociale et environnementale), la transdisciplinarité pour mieux lier les sciences biotechnologiques, humaines et économiques, la prise en compte des enjeux environnementaux liés : eau, biodiversité, énergie, alimentation, etc.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, la stratégie 2017-2022 bioéconomie durable publiée par l'ADEME : <https://www.ademe.fr/strategie-lademe-bioeconomie-durable-2017-2022>

<sup>2</sup> voir orientation n°1 du schéma régional biomasse <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r1824.html>).

- Promotion d'une cohérence territoriale de la gestion de la matière organique : répondre aux besoins du territoire en tenant compte de l'articulation et la hiérarchie entre les usages et des particularités locales (acceptabilité sociétale, concertation et gouvernance, démarche multi acteurs, multi flux, etc.).
- Proposition de services et produits utilisant la biomasse dans une logique circulaire et durable.
- Écoconception dans la filière alimentaire en proposant des process et applications innovants dans la transformation des produits alimentaires.
- Écoconception dans la filière matériaux en proposant des substituts aux matériaux issus des matières fossiles : produits biosourcés qui puissent être recyclés et biodégradés.
- Transformation des déchets organiques, résidus et pertes alimentaires en bio produits, sains et de valeur.
- Amélioration des connaissances sur les données relatives aux matières organiques issues du recyclage appliquées sur les sols agricoles et au suivi de la qualité des terres.

#### **Ne sont pas soutenus :**

- les démarches telles que les plans alimentaires territoriaux (PAT) qui font l'objet d'un soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME via des appels à projets.
- Les investissements pour lutter contre le gaspillage alimentaire, par les acteurs publics ou privés, sur plusieurs étapes de la chaîne, qui sont soutenus par le dispositif ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>.
- Les projets visant à généraliser le tri à la source des biodéchets qui peuvent être soutenus par l'ADEME s'ils portent sur un des sujets suivants : renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets (collectivités) ; compostage ; mettre en place des collectes séparées des biodéchets des ménages (collectivités) dont collecte par mobilité douce ; faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises.  
Les porteurs de tels projets doivent prendre contact directement avec l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>
- *Les démarches telles que les projets de production d'énergie qui peuvent faire l'objet d'un soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME via d'autres dispositifs, ne seront pas soutenues.*

#### Types de dépenses éligibles

- Les études d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement.
- Le développement expérimental.
- La formation des acteurs du projet.
- La réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- L'animation du projet.
- Les actions de sensibilisation.

#### Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, GIE, associations, SCIC, organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

## **Volet 5 : filière textile-chaussures**

### **Objectifs**

L'industrie textile est une des industries les plus impactantes au niveau environnemental. Le système de production, de distribution et d'usage des textiles est principalement linéaire. L'économie circulaire apporte des solutions pertinentes pour relever les défis que rencontre l'industrie textile au travers des actions de réemploi, réutilisation, recyclage et de réincorporation des matières dans les cycles de production.

Étant donné l'importance du secteur économique autour du textile-chaussures en Pays de la Loire, l'objectif est de pouvoir accompagner les entreprises dans cette transition.

Les textiles-chaussures des particuliers et professionnels sont concernés par ce volet.

L'objectif est d'accompagner le développement de projets qui visent :

- l'écoconception,
- la mise en œuvre de solutions pour allonger la durée de vie des produits textiles (réemploi, réutilisation),
- la mise en œuvre de filières de tri et de recyclage des textiles,
- l'incorporation de matières recyclées dans de nouveaux produits.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

### **Types de projets éligibles**

Tous les projets permettant de développer une filière n'existant pas encore en Pays de la Loire ou permettant d'assurer un maillage territorial, sur un ou des maillons de la chaîne de valeur seront éligibles.

Le projet devra montrer les gains environnementaux apportés par la solution.

### **Type de dépenses éligibles**

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles, études permettant de mesurer l'impact environnemental du projet et notamment les ACV) au développement du projet.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Les actions d'animation liées ou non à un projet en particulier, de manière à acculturer les acteurs.

### **Porteurs de projets éligibles**

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

## **Volet 6 : écoconception**

### **Objectifs**

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux, tout au long de son cycle de vie tout en préservant la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur des thèmes tels que la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique, l'efficacité pour les clients et une utilisation moins impactante, une plus grande durabilité, et une valorisation facilitée en fin de vie. L'écoconception permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

### **Types de projets éligibles**

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite évoluer vers l'écoconception de ses produits, (biens ou services). L'objectif de diminution de l'empreinte environnementale du projet devra s'appuyer sur une approche documentée intégrant les familles d'impacts significatifs dans une vision cycle de vie.

Les opérations collectives visant la diffusion de la démarche écoconception dans les entreprises pourront également être soutenues.

Une attention particulière sera portée sur les projets associant des organismes de recherche.

Ce volet concerne les projets qui ne relèvent pas des filières (BTP), (plastique), (bioéconomie), et (textiles et chaussures) du présent cahier des charges.

### **Types de dépenses éligibles**

- Les dépenses externes pour des études d'opportunité et des actions d'accompagnement (étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles...).
- le développement expérimental.
- La réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels et travaux associés), sous réserve d'avoir réalisé au préalable un diagnostic ou une étude d'accompagnement du projet identifiant les investissements nécessaires.
- Les dépenses internes ou externes d'animations liées aux opérations collectives à destination d'entreprises.

### **Porteurs de projets éligibles**

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

## **Volet 7 : économie de la fonctionnalité et de la coopération**

### **Objectifs**

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) consiste à passer d'une logique de vente de produit ou de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage, adaptée aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités, ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable. Ce modèle économique doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur sur la fidélisation de sa clientèle et ainsi développer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

L'objectif est d'accompagner les acteurs dans le changement vers ce modèle économique et de soutenir des premières réalisations.

En savoir plus sur l'économie de la fonctionnalité <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/economie-fonctionnalite/>

### **Types de projets éligibles**

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite faire évoluer son activité vers l'EFC. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernées devra être décrit dans le projet et pouvoir s'appuyer sur des éléments documentés.

Les projets professionnels rassemblant au moins une entreprise fournisseur et une personne morale (entreprise, collectivité) cliente sont particulièrement appréciés (aide à l'expérimentation d'une nouvelle offre relevant de l'économie de la fonctionnalité).

Les opérations collectives visant la diffusion de l'économie de la fonctionnalité dans les entreprises pourront également être soutenues.

### **Type de dépenses éligibles**

- Les dépenses externes pour des études d'opportunité et des actions d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- le développement expérimental.
- La réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels et travaux associés) sous réserve d'avoir réalisé au préalable un diagnostic ou une étude d'accompagnement du projet identifiant les investissements nécessaires.
- Les dépenses internes ou externes d'animations liées aux opérations collectives à destination d'entreprises.

### **Porteurs de projets éligibles**

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.



## **Volet 8 : filières émergentes**

### **Objectifs**

L'objectif est de faire émerger des projets de valorisation de ressources qui n'en bénéficient pas actuellement : manque de dispositif de valorisation matière, réemploi, réparation, recyclage ou de logistique appropriée, en dehors des filières évoquées dans les autres volets.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges). Ils devront démontrer un très fort caractère innovant.

Les projets concernant des [filières hors REP](#) seront à privilégier.

### **Types de projets éligibles**

Les projets devront permettre de structurer une nouvelle filière sur tout ou partie de la chaîne de valeur (de la collecte à la transformation de la matière).

Ils devront disposer d'effets multiplicateurs envisageables à l'échelle régionale et avoir des effets quantitatifs mesurables.

Ces projets pourront avoir une échelle locale ou une dimension régionale voire interrégionale.

Ils concerneront les déchets d'activités économiques ou les déchets des collectivités. Ils s'attacheront à comparer leurs impacts avec ceux des filières classiques. Les projets pourront être accompagnés d'une démarche d'analyse de cycle de vie (ACV).

Pour un projet interrégional, les impacts sur la région des Pays de la Loire devront être décrits de manière distincte.

### **Type de dépenses éligibles**

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) au développement du projet, réalisées en externe.
- Le développement expérimental, type incubateur ou amorçage.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet – uniquement pour des projets non couverts par une filière REP. Les porteurs de projets relevant de filières REP sont invités à se rapprocher des éco-organismes dédiés.
- Les actions d'animation liées ou non à un projet en particulier, de manière à acculturer les acteurs.

### **Porteurs de projets éligibles**

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

## ANNEXE 1 : ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

### Ce qu'il faut retenir

- Seuls les dossiers comportant les 2 annexes feront l'objet d'un examen de demande.
- Les aides des partenaires ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.
- Il est impératif de nous contacter, en amont du dépôt pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier, comme indiqué dans le cahier des charges de l'appel à projets.

### Pour bien renseigner ces annexes

- Renseigner le dossier, l'imprimer, le signer et le renvoyer scanné en format PDF, sauf l'annexe 2 à nous transmettre en format tableur.
- Vérifier que tous les champs sont bien renseignés (montant de l'aide sollicitée, taille de la structure, adresse complète...). Préciser si les montants sont HT ou TTC comme demandé.
- Ne pas oublier de cocher le consentement à l'utilisation des données personnelles, c'est obligatoire.

### **Ce document complété doit être déposé sur Démarches Simplifiées**

Les partenaires se réservent le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

## 1. COURRIER D'ENGAGEMENT

☐ Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

agissant en qualité de ☐ représentant légal ou ☐ représentant dûment mandaté

de (nom, raison sociale et sigle) :

sollicite par la présente demande une aide financière d'un montant de :

sous forme de subvention.

Pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- Être régulièrement déclaré et être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et fiscale ;
- Être en règle au regard de mes obligations environnementales notamment en termes de bilan GES, audit énergie, PCAET pour ceux qui y sont obligés et en matière de mise en place d'un plan de mobilité<sup>1</sup> ;
- Avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- Avoir pris connaissance des règles générales d'attribution de l'ADEME<sup>2</sup> et les accepter,
- Que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté, dépense acquittée...) ;
- Exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont complétés.

Fait, le                      à

Signature  
du représentant légal

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>1</sup> Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

<sup>2</sup> Consultables sur le site internet de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - Rubrique « L'ADEME / Les aides financières de l'ADEME / Règles générales d'attribution »

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET<sup>3</sup>

Type de structure : ☐ entreprise ☐ association ☐ collectivité

Activité principale : .....

Effectifs : .....

Régime fiscal sur la TVA : récupérez-vous la TVA pour les dépenses liées à ce projet ?

☐ oui ☐ non ☐ partiellement

Taille de la structure<sup>4</sup> :

*Pour les collectivités : cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affecté au projet.*

- ☐ Petite < 50 salariés et (CA<sup>5</sup> annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- ☐ Moyenne < 250 salariés et (CA annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- ☐ Grande

Au sens de la réglementation communautaire<sup>6</sup>, vous êtes une :

- ☐ Structure liée
- ☐ Structure partenaire
- ☐ Structure autonome

Si concerné :

Pour les groupements d'intérêt public (GIP), date de publication au Journal officiel **de l'approbation de la convention constitutive** :

Pour les associations, date de la déclaration de création :

Pour les laboratoires de recherches, nom complet et acronyme du laboratoire :

<sup>3</sup> Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant juridiquement la capacité à engager l'entreprise.

<sup>4</sup> Voir article 7 du cahier des charges de l'appel à projets

<sup>5</sup> Chiffre d'affaires.

<sup>6</sup> Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/iols>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME en annexe 1.

### 3. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

#### Représentant légal

Nom  Prénom   
Fonction   
Adresse   
CP  Ville / Pays   
Téléphone  Courriel

#### Personne chargée du suivi technique du projet, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom  Prénom   
Fonction   
Adresse   
CP  Ville / Pays   
Téléphone  Courriel

#### Personne chargée du suivi administratif et financier, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom  Prénom   
Fonction   
Adresse   
CP  Ville / Pays   
Téléphone  Courriel

Le financeur peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679). Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel, peuvent être consultées par les personnels du financeur habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre le financeur et votre structure
- La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données

#### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DE MES DONNEES PERSONNELLES

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par l'ADEME conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur : <https://ademe.fr/> - Rubrique « Protection des données personnelles ».

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

### 4.1 Description du projet (maximum 10 pages)

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres...).

Titre du projet

Volet de l'AAP concerné

- **Présentation du porteur de projet :**

*Historique succinct, organisation juridique, activités et modèle économique, marché – Principaux clients et concurrents  
Bref commentaire sur la situation financière, chiffre d'affaires global, évolutions majeures (chiffre d'affaires, volumes, rentabilité...)*

- **Contexte et genèse du projet :**

- **Objectifs et résultats attendus du projet :**

*Notamment indicateurs de suivi et d'évaluation du projet*

- **Présentation détaillée du projet :**

*Si projet portant sur des investissements, détailler les différents investissements envisagés*

*Si projet incluant un programme d'actions d'animation, de sensibilisation, de communication, préciser pour chaque action projetée, le temps nécessaire à leur réalisation, les éventuelles autres prestations nécessaires à la mise en œuvre, les résultats attendus et qui pourront être valorisés*

*Si projet d'opération collective, détailler les entreprises ou autres structures visées, le mode de sélection de ces partenaires  
Description des partenariats*

- **Caractère innovant ou exemplaire, ou structurant à une échelle géographique démontrée pertinente, ou apportant une plus-value en termes de maillage territorial**

- **Objectifs qualitatif et quantitatif d'économie de ressources :**

- **Prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition du projet :**

- **Impacts sur le territoire, sur les activités et sur les cibles concernées : emplois créés, développement économique, nombre d'usagers, liens avec les autres démarches engagées sur le territoire (ex : PCAET, label énergie-climat, plan d'actions économie circulaire territorial de l'EPCI et label économie circulaire de l'ADEME, etc)**

- **Viabilité économique du projet :**

*Description du marché : pertinence du projet / demande, localisation, concurrence locale/régionale, marché en tension ou non, positionnement de l'offre dans le marché...*

*Existence d'une étude de faisabilité économique et de prévisionnels : si oui, éléments principaux et conclusifs de l'étude.*

- **Incitativité de l'aide publique sollicitée :**

- **Autres informations relatives au projet, que vous estimez utiles pour compléter la présentation**

### Localisation du projet

Code postal  Commune   
Ou territoire

### Date prévisionnelle de démarrage du projet :

### Durée estimée du projet (en mois)

Planning prévisionnel du projet et date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s).

### 4.2 Confidentialité

Identifiez-vous des risques d'atteintes en matière de secret des affaires ? Oui ☐ Non ☐

En cas de réponse positive et sous réserve de l'octroi d'une aide financière, vous devez adresser une demande écrite justifiant la confidentialité demandée

### 4.3 Dépenses prévisionnelles totales liées au projet et financement

Dépenses prévisionnelles totales liées au projet :

Merci de vérifier la cohérence des coûts avec l'annexe 2 financière

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? Oui ☐ Non ☐

En cas de réponse positive vous vous engagez à communiquer sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## ANNEXE 2 FINANCIÈRE

Seuls les dossiers comportants les 3 annexes complètes feront l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DES FINANCEURS NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DÉLIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE

L'annexe financière se compose de deux éléments à renseigner

1/ Le budget prévisionnel du projet

2/ Le plan de financement

### 1/ BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ?

Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations doivent refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage

Vous pourrez porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. **Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.**

Vous devez spécifier une **nature de dépense**, vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles **pour la dépense (être concis)** :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement... puis le chiffrage de la dépense.

**Il est rappelé que les dépenses pouvant bénéficier d'une aide sont seulement les études préalables, le développement expérimental, les investissements et les actions d'animation-communication-formation (voir description à l'article 10 du cahier des charges de l'appel à projets)**

**ATTENTION : \* Les dépenses doivent être présentées HT si la structure est assujettie à la TVA et TTC si la structure n'est pas assujettie à la TVA**

| Dépenses d'équipement                         | Détail des postes de dépenses | Coût en HT ou TTC (*) |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Terrains                                      |                               | 0,00 €                |
| Aménagements et constructions                 |                               | 0,00 €                |
| Équipements process                           |                               | 0,00 €                |
| Équipements de transport                      |                               | 0,00 €                |
| Logiciels et brevets                          |                               | 0,00 €                |
| Matériel informatique                         |                               | 0,00 €                |
| Autres équipements                            |                               | 0,00 €                |
| Autre (à préciser ci-contre)                  |                               | 0,00 €                |
| Autre (à préciser ci-contre)                  |                               | 0,00 €                |
|                                               |                               | 0,00 €                |
| <i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i> |                               |                       |
| <b>Sous-total</b>                             |                               | <b>0,00 €</b>         |

| Dépenses directes de personnel<br>(salaires chargés non environnés) | Détail | % ETP affecté à l'opération ou Mois/Homme; Jour/Homme; Heures/Homme | Coût unitaire | Coût en €     |
|---------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Personnel statutaire de la fonction publique                        |        |                                                                     | 0,00 €        | 0,00 €        |
| Personnel non statutaire de la fonction publique                    |        |                                                                     | 0,00 €        | 0,00 €        |
| Personnel hors fonction publique                                    |        |                                                                     | 0,00 €        | 0,00 €        |
|                                                                     |        |                                                                     |               |               |
| <i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>                       |        |                                                                     |               |               |
| <b>Sous-total</b>                                                   |        |                                                                     |               | <b>0,00 €</b> |

| Autres dépenses                                                                                                                             | détail | Quantité | Coût unitaire | Coût en HT ou TTC (*) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|---------------|-----------------------|
| Frais de déplacements/Missions/Réceptions                                                                                                   |        |          |               | 0,00 €                |
| Personnel extérieur                                                                                                                         |        |          |               | 0,00 €                |
| Prestations extérieures - Formation/Communication/Animation                                                                                 |        |          |               | 0,00 €                |
| Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...) |        |          |               | 0,00 €                |
| Autre (à préciser ci-contre)                                                                                                                |        |          |               | 0,00 €                |
| Autre (à préciser ci-contre)                                                                                                                |        |          |               | 0,00 €                |
|                                                                                                                                             |        |          |               |                       |
| <i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>                                                                                               |        |          |               |                       |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                           |        |          |               | <b>0,00 €</b>         |

**TOTAL DES DÉPENSES AFFECTÉES À L'OPÉRATION**

**0,00 €**

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Choisir une valeur



### Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci doivent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas. Se référer à l'article 12-2 des règles générales de l'ADEME.  
dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

0,00 €

**TOTAL GÉNÉRAL 0,00 €**

## 2/ PLAN DE FINANCEMENT

### Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Ce plan de financement a pour but d'informer les partenaires des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.  
Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

**Le montant de l'aide demandée au titre de l'appel à projets sera calculée sur la base des informations figurant à l'article 7 du cahier des charges de l'appel à projets;**

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

| Type             | Mode de financement                        | Financement escompté<br>au moment du dépôt | Financement obtenu au<br>moment du dépôt | TOTAL        |
|------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------|
|                  |                                            | Montant en €                               | Montant en €                             | Montant en € |
| Auto-financement | Fonds propres                              |                                            |                                          |              |
|                  | Emprunt                                    |                                            |                                          |              |
|                  | Crédit-Bail                                |                                            |                                          |              |
|                  | Autres (précisez)                          |                                            |                                          |              |
| Aides publiques  | Aide demandée au titre de l'appel à projet |                                            |                                          |              |
|                  | FEDER                                      |                                            |                                          |              |
|                  | Autres (précisez)                          |                                            |                                          |              |
| Aides privées    | Précisez                                   |                                            |                                          |              |
|                  |                                            |                                            | <b>TOTAL</b>                             | <b>0,00</b>  |

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au financeur sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

**Déclare :**

Les aides de minimis attribuées ou en cours d’instruction auprès de la Région des Pays de la Loire, des autres collectivités territoriales, de l’État, de l’Union européenne ou de leurs représentants sont :

| Exercice fiscal | Nom de l’entreprise bénéficiaire de l’aide | Date de décision d’octroi de l’aide et organisme à l’origine de l’aide | Nature de l’aide | Objet de l’aide | Montant brut de l’aide ou Équivalent subvention brut |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------------------------------------------|
| n-2             |                                            |                                                                        |                  |                 |                                                      |
| n-1             |                                            |                                                                        |                  |                 |                                                      |
| n               |                                            |                                                                        |                  |                 |                                                      |
| Total           |                                            |                                                                        |                  |                 |                                                      |

*Le champ de la présente déclaration couvre l’ensemble des entreprises liées à votre entreprise au sens du règlement du 18 décembre 2013 concernant l’application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de Minimis. Les aides de minimis à déclarer sont celles perçues par votre entreprise mais également celles de toutes les entreprises qui entretiennent avec votre entreprise au moins l’une des relations suivantes :*

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d’une autre entreprise ;*
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance d’une autre entreprise ;*
- c) une entreprise a le droit d’exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d’un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d’une clause des statuts de celle-ci ;*
- d) une entreprise actionnaire ou associée d’une autre entreprise contrôle seule, en vertu d’un accord conclu avec d’autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.*

*Si l’entreprise a fait l’objet d’une fusion ou d’une acquisition, les aides de minimis octroyées antérieurement à l’une ou l’autre des entreprises parties à l’opération doivent être déclarées.*

*Si l’entreprise est issue d’une scission, les aides de minimis octroyées avant cette scission doivent être déclarées dans leur globalité si ces aides ont bénéficié aux activités reprises par votre entreprise. Si une telle allocation n’est pas possible, les aides de minimis à déclarer sont proportionnelles à la valeur comptable du capital social de l’entreprise nouvellement constituée à l’issue de la scission.*

Montant total octroyé au titre des aides de minimis (en toutes lettres) : .....  
.....

L'ensemble des aides de minimis doit être déclaré quel que soit leur objet ou leur nature y compris les aides versées sous forme d'un prêt, d'une garantie, d'un apport de capitaux publics ou capital-investissement, d'une avance remboursable..... Dans ces cas, le montant de l'aide doit être converti en équivalent subvention brut.

Déclaré le .....

À .....

Signature et cachet de l'entreprise/de l'organisme

**Contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021  
pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000  
et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant  
de subventions publiques ou d'un agrément de l'État**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

*Nom de la structure :*

*Prénom, nom et fonction de la personne responsable :*

*Date*

*Signature*